

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

SAMSUNG ELECTRONICS BENELUX B.V.

Article 1^{er} – Définitions

1. Les définitions suivantes sont d'application dans les présentes conditions générales de vente et de livraison :

- | | |
|--------------------|--|
| « Samsung » | Samsung Electronics Benelux B.V., établie à B-1831 Diegem, Leonardo Da Vincilaan n° 19 et ayant pour numéro d'entreprise le 0472.450.079, et/ou entreprises liées ; |
| « Client » | toute partie qui conclut ou a conclu un Contrat avec Samsung, ainsi que toute partie à qui Samsung livre ou a livré des produits et/ou des services ; |
| « Contrat » | tout contrat et/ou acte (juridique) entre Samsung et le Client relatif à l'achat de produits et/ou de services par le Client à Samsung, ainsi que toutes les autres missions confiées par le Client à Samsung. |

Article 2 – Champ d'application

1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les propositions et offres de Samsung, au Contrat et à tous les actes (juridiques) entre Samsung et le Client.
2. Les dérogations et ajouts aux présentes conditions générales de vente et de livraison ne sont valables que s'ils ont été convenus expressément et par écrit.
3. L'application des conditions générales du Client, quelles qu'elles soient, est expressément exclue.
4. En cas de divergence entre le contenu du Contrat et le contenu des présentes conditions générales de vente et de livraison, le contenu du Contrat prévaut.
5. En cas de divergence entre le contenu des présentes conditions générales de vente et de livraison établies en néerlandais et le contenu des présentes conditions générales de vente et de livraison établies dans une autre langue, le contenu de la version néerlandaise prévaut.

Article 3 – Offres & Conclusion du Contrat

1. Les offres et propositions de prix s'entendent sans engagement de Samsung et peuvent être annulées ou modifiées à tout moment.
2. Un Contrat se forme uniquement par l'acceptation écrite et formelle dans le chef de Samsung d'une commande ou d'une mission du Client, ou lorsque Samsung procède à l'exécution de ladite commande ou mission.

Article 4 – Prix

1. Sauf convention contraire expresse et écrite, les prix convenus s'entendent hors TVA et autres prélèvement publics.
2. Sauf convention contraire expresse et écrite, les prix sont facturés au Client d'après les offres de prix les plus récentes au moment de la formation du Contrat.
3. Sauf convention contraire expresse et écrite, tous les prix s'entendent livraison à l'usine au sens des Incoterms 2010.
4. Passé un délai de trois (3) mois à compter de la formation du Contrat, Samsung peut adapter les prix des produits et/ou services n'ayant pas encore été facturés pour y intégrer tout changement des facteurs déterminant le prix, tels que les prix des matières premières, les coûts salariaux, les charges sociales, les impôts (dont la TVA) et autres prélèvements publics, les taxes à l'importation et à l'exportation, ainsi que les cours du change. À défaut pour le Client d'accepter la nouvelle structure de prix, il

peut mettre un terme au Contrat, par courrier recommandé, dans un délai de sept (7) jours à compter de la notification de la modification des prix.

Article 5 – Paiement

1. Toutes les factures de Samsung sont payables dans le délai de paiement indiqué sur la facture – et à défaut d'indication d'un tel délai, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation – par virement au compte bancaire désigné par Samsung. La date de paiement correspond à la date valeur indiquée sur les extraits bancaires.
2. En cas de retard de paiement, le Client est de plein droit en défaut et redevable, à compter de la date de facturation, des intérêts légaux particuliers dus au sens de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
3. Le Client est tenu de rembourser à Samsung tous les frais judiciaires et extrajudiciaires qu'elle a dû engager suite au non-respect total et/ou prompt par le Client des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.
4. Les paiements effectués par le Client, quels qu'ils soient, sont d'abord imputés sur les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuellement dus, puis sur les intérêts commerciaux légaux éventuellement dus et enfin sur la facture en souffrance la plus ancienne.
5. Il est interdit au Client de compenser toute dette dont il est redevable envers Samsung avec toute créance qu'il détient sur Samsung.
6. Les dispositions du présent article 5 ne portent pas préjudice au droit de Samsung, en cas de non-respect du Contrat par le Client, de réclamer une réparation intégrale et/ou de résilier le Contrat.

Article 6 – Livraison & Transfert des risques

1. Le Client est soumis à une obligation de retrait. Sauf convention contraire expresse et écrite, le lieu de livraison est la dernière adresse connue du Client (Incoterms 2010 Delivered Duty Paid (DDP)).
2. Samsung peut effectuer des livraisons partielles et les facturer séparément.
3. Sauf convention contraire expresse et écrite, les délais et dates de livraison indiqués et convenus n'ont qu'une valeur indicative. Le dépassement éventuel du délai de livraison convenu par Samsung ne constitue pas une faute dans son chef et ne peut engager sa responsabilité envers le Client. En outre, il ne donne pas le droit au Client de résilier le Contrat.
4. Le risque des produits achetés est transféré au Client au moment de la livraison.
5. La livraison a lieu au moment où les produits achetés arrivent au lieu de livraison, même lorsque le Client n'accepte pas la livraison. Le déchargement s'effectue pour le compte et aux risques de Samsung, à moins que le Client ne s'en charge.
6. Lorsque la livraison est convenue à l'usine, la livraison a lieu au moment où Samsung a informé le Client que les produits achetés sont prêts à l'usine de Samsung. Le chargement s'effectue pour le compte et aux risques du Client. Sauf convention contraire expresse et écrite, le Client est tenu de retirer les produits dans un délai de sept (7) jours à compter de la livraison à l'usine. Lorsque le Client dépasse ce délai, Samsung peut stocker les produits ailleurs pour le compte du Client. Lorsque le Client, après avoir été mis en demeure par Samsung, néglige de retirer les produits dans un délai de trois (3) mois à compter de la livraison, Samsung a le droit de résilier le Contrat. Le cas échéant, Samsung peut imputer la restitution du prix d'achat (s'il a déjà été payé) sur les frais de stockage engagés et la dépréciation des produits subie depuis la livraison.
7. Lorsque le Client néglige d'accepter la livraison des produits achetés, pour quelque motif que ce soit, tous les frais engagés en vain par Samsung pour la livraison, ainsi que les frais additionnels de transport, de garde et de stockage, sont à charge du Client.
8. Sauf convention contraire expresse et écrite, les travaux d'installation et de montage sont à charge du Client.

Article 7 – Réserve de propriété

1. Les produits livrés par Samsung au Client restent la propriété de Samsung jusqu'à ce que le Client ait payé l'intégralité des sommes dues à Samsung, en ce compris les intérêts et les frais, en vertu du Contrat et/ou à tout autre titre.

2. Le Client est tenu de stocker les produits livrés par Samsung à part et de manière clairement identifiable, tant qu'ils restent la propriété de Samsung, et de les assurer contre les dommages et le vol.
3. Le Client peut disposer des produits livrés par Samsung dans les limites de la gestion normale de l'entreprise et les aliéner (mais pas les grever), à condition d'informer l'acquéreur de la réserve de propriété.
4. Samsung peut récupérer et stocker les produits faisant l'objet de la réserve de propriété, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, pour le compte et avec la pleine collaboration du Client lorsque (il peut être raisonnablement attendu que) :
 - a) le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ou à tout autre titre, p.ex. en cas de dépassement du délai de paiement ;
 - b) une saisie est pratiquée à charge du Client ;
 - c) le Client introduit une demande de réorganisation judiciaire ;
 - d) la faillite du Client est demandée ou prononcée ; ou
 - e) le Client conclut un règlement (collectif) de dettes avec un ou plusieurs de ses créanciers.

Article 8 – Plaintes

1. Le Client est tenu de vérifier, lors de la livraison, que les produits livrés sont conformes au Contrat.
2. Les plaintes du Client doivent être communiquées par écrit à Samsung dans les délais suivants :
 - a) plaintes concernant l'exécution inexacte ou incomplète d'une commande : dix (jours) jours civils à compter de la livraison ;
 - b) plaintes concernant un vice apparent des produits livrés : par retour de livraison, en utilisant le formulaire « proof of delivery » accompagné de photos ;
 - c) plaintes concernant un vice caché des produits livrés : sept (7) jours civils à compter de la livraison, en utilisant le formulaire « proof of delivery » accompagné de photos.
3. En cas de non-respect du délai de plainte, le Client est réputé marquer son accord sur la livraison et renoncer à tout recours contre Samsung au titre des vices affectant les produits livrés, sous réserve des dispositions de l'article 9 relatif à la garantie.
4. Le dépôt d'une plainte n'exonère pas le Client de ses obligations de paiement.
5. Lorsque Samsung estime une plainte fondée, elle est uniquement tenue, à son entière discrétion, soit de livrer les produits manquants, soit de réparer ou de remplacer les produits défectueux moyennant le retour des produits concernés pour le compte de Samsung.
6. Le Client ne peut retourner des produits défectueux que lorsque Samsung y consent par écrit et que les produits défectueux se trouvent encore dans leur état et conditionnement d'origine. Le Client est tenu de suivre les instructions de Samsung relatives au stockage et au retour des produits à remplacer.
7. Le Client ne peut se plaindre du nombre de produits livrés après avoir signé le bon de réception des produits livrés.

Article 9 – Garantie

1. Sans préjudice des dispositions de l'article 8 et des autres dispositions de garantie convenues entre Samsung et le Client, Samsung garantit pendant un délai de vingt-quatre (24) mois maximum à compter de la livraison, tel que visé dans le Contrat, que les produits livrés par Samsung sont exempts de vices matériels ou de montage. Les vices apparents lors de la livraison ne sont pas couverts par la présente garantie.
2. Ne sont, en tout état de cause, pas couverts par la garantie les vices voyant le jour dans le cadre ou étant la conséquence totale ou partielle :
 - a) du non-respect des normes d'utilisation et d'entretien ;
 - b) de l'abus du produit ou d'une utilisation du produit autre que son utilisation normalement prévue ;
 - c) de l'usure normale ;
 - d) du montage, de l'adaptation, de l'installation et/ou de la réparation du produit par le Client et/ou des tiers ;
 - e) du dommage électrique suite à une mauvaise utilisation du produit ;
 - f) de l'application par Samsung de toute norme publique en matière de nature et de qualité des matériaux appliqués ; ou
 - g) des procédés appliqués ou des produits et/ou matériaux fournis à la demande du Client.

3. Samsung répare ou remplace, à son entière discrétion, les produits défectueux couverts par la garantie, moyennant le retour des produits concernés pour le compte de Samsung.
4. Samsung acquiert la propriété des produits et pièces remplacés.
5. La garantie devient caduque en cas de non-respect par le Client des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente et de livraison.
6. L'appel à la garantie n'exonère pas le Client des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente et de livraison.

Article 10 – Responsabilité des dommages

1. Samsung n'est pas responsable des dommages subis par le Client, peu importe qu'ils soient imputables au non-respect par Samsung des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente et de livraison (en ce compris l'obligation de garantie), ou de tout(e) autre acte et/ou omission de Samsung et/ou d'autres personnes agissant pour le compte de Samsung, à moins que le dommage concerné ne soit imputable à une intention ou à une imprudence volontaire du personnel dirigeant de Samsung uniquement.
2. Le Client garantit Samsung contre toutes les demandes de tiers, quel qu'en soit le fondement, relatives aux produits livrés par Samsung au Client, à moins que et pour autant que le Client (ne) démontre que la demande s'inscrit exclusivement dans la sphère des risques de Samsung.

Article 11 – Propriété intellectuelle

1. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les produits et services appartiennent à Samsung et à sa société-mère. Sans l'autorisation écrite et préalable de Samsung, le Client n'a pas le droit de reproduire, publier ou copier les produits, que ce soit en tout ou en partie.
2. Le Client peut uniquement commercialiser les produits et services de Samsung sous la marque, le logo, la dénomination commerciale et selon les spécifications auxquelles les produits ont été livrés au Client. Le Client ne peut modifier la qualité des produits et services achetés à Samsung, en ce compris l'étiquetage, les impressions et les instructions.
3. Le Contrat ne contient aucune cession des droits de propriété intellectuelle en tant qu'élément de la livraison des produits ou des services au Client.
4. Le Client est responsable à tout moment envers Samsung et garantit à cette dernière que l'utilisation par Samsung des données communiquées par le Client ou autrement n'est pas contraire aux dispositions légales et ne constitue pas une violation des droits de tiers.
5. Les marques, numéros de modèle, numéros d'identification et marques d'identification apposés sur les produits livrés ne peuvent être retirés, détériorés ou modifiés. La garantie visée à l'article 9 ne s'applique pas aux produits dont les numéros d'identification font défaut ou sont illisibles.

Article 12 – Confidentialité

Chaque partie est tenue de garder sous le sceau du secret toutes les informations de l'autre partie dont la confidentialité lui a été communiquée par l'autre partie ou dont elle doit raisonnablement pouvoir comprendre qu'elles sont confidentielles.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure dans le chef d'une des parties, l'exécution du Contrat est suspendue en tout ou en partie aussi longtemps que perdure le cas de force majeure, sans que la partie concernée ne soit redevable d'une quelconque indemnité envers l'autre partie. Lorsqu'il peut être raisonnablement attendu que le cas de force majeure perdure plus d'un (1) mois ou lorsque celui-ci perdure déjà depuis plus d'un (1) mois, l'autre partie peut résilier le Contrat avec effet immédiat, sans intervention judiciaire ni indemnité, par courrier recommandé. Il convient d'entendre par « force majeure » toute circonstance indépendante de la volonté des parties, prévisible ou non, faisant obstacle temporairement ou non à l'exécution du Contrat. Relèvent notamment de la force majeure :

- a) les circonstances entretenant un lien avec les personnes et/ou matériaux habituellement employé(e)s pour l'exécution du Contrat ou encore étant de nature à faire obstacle à l'exécution du Contrat ou la rendant à ce point difficile et/ou déraisonnablement onéreuse que les parties ne peuvent plus attendre une exécution (immédiate) du Contrat ;
- b) la maladie du personnel, ainsi que les interruptions et l'arrêt de la production ;
- c) la grève ;
- d) les restrictions à l'importation ou à l'exportation et les mesures publiques ;
- e) le non-respect par des tiers d'un contrat, rendant impossible l'exécution des propres prestations contractuelles des parties ;
- f) l'incendie, les inondations et le dégât des eaux ;
- g) la guerre, la révolte et autres.

Article 14 – Cession

Il est interdit au Client de céder les droits et obligations dont il est titulaire en vertu du Contrat et des présentes conditions générales de vente et de livraison.

Article 15 – Suspension & Résiliation

1. Sans préjudice des dispositions des articles 4 alinéa 5, 5 alinéa 6, 6 alinéas 3 et 7, et 13, et sans préjudice du droit de demander réparation, chaque partie peut suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, sans être redevable d'une quelconque indemnité, ou encore résilier le Contrat sans intervention judiciaire, totalement ou partiellement, moyennant une notification écrite, lorsque (il peut être raisonnablement attendu que) :
 - a) l'autre partie ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, p.ex. l'obligation du Client de payer l'intégralité du prix dans le délai imparti ;
 - b) une saisie est pratiquée à charge de l'autre partie ;
 - c) l'autre partie introduit une demande de réorganisation judiciaire, à condition que l'autre partie confirme, suite à une demande du cocontractant, dans un délai de trente (30) jours à compter de cette demande, qu'elle ne souhaite pas poursuivre l'exécution du Contrat ;
 - d) la faillite de l'autre partie est demandée ou prononcée ;
 - e) l'autre partie conclut un règlement (collectif) de dettes avec un ou plusieurs de ses créanciers ;
 - f) l'autre partie est placée sous curatelle ou administration provisoire ; ou
 - g) l'entreprise de l'autre partie est vendue ou dissoute.
2. Lorsqu'un des cas décrits aux points b) à g) de l'alinéa précédent se produit dans le chef d'une des parties, toutes les créances de l'autre partie sur celle-ci deviennent immédiatement échues et exigibles.

Article 16 – Nullité d'une ou plusieurs dispositions

1. La nullité d'une des dispositions du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente et de livraison est sans effet sur la validité des autres dispositions du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente et de livraison.
2. Lorsqu'une des dispositions du Contrat et/ou des présentes conditions générales de vente et de livraison est nulle ou inacceptable d'après les principes du raisonnable et de l'équité dans les circonstances données, Samsung et le Client négocient de bonne foi afin de remplacer la disposition nulle ou inacceptable par une disposition valide et applicable qui se rapproche le plus possible du but et de la portée de la disposition initiale.

Article 17 – Droit applicable et tribunaux compétents

1. Les relations juridiques entre Samsung et le Client sont exclusivement régies par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
2. Tous les litiges entre Samsung et le Client ressortissent à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.